



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2016-052

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **07\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche**

07-2016-09-02-036 - Arrêté portant délégation de signature conciliateur fiscal adjoint (2 pages)

Page 3

07-2016-09-01-018 - Délégation de signatures agents SIP SIE Aubenas (5 pages)

Page 6

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2016-08-30-013 - Décision portant délégation de signature - Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, Centre Hospitalier Inter-communal de ROCHER-LARGENTIERE et EHPAD de BURZET (2 pages)

Page 12

07\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-02-036

Arrêté portant délégation de signature conciliateur fiscal  
adjoint

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

11, avenue du VANEL – BP 714

07007 PRIVAS CEDEX

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2016 désignant M. Pascal GIRARD, conciliateur fiscal départemental adjoint

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRARD, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation

de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas le 2 septembre 2016

Le gérant intérimaire  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche  
signé  
Didier BLUTEAU

07\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ardèche

07-2016-09-01-018

Délégation de signatures agents SIP SIE Aubenas



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE  
11 AVENUE DU VANEL  
BP 714  
07007 PRIVAS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme VOLLE Nadia et à Madame ROYAU Carine, inspectrices des finances publiques, au SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer **en mon absence**,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ,

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| VOLLE Nadia              | Inspectrice | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 12 mois                               | 15 000 euros  |
| ROYAU Carine             | Inspectrice | 15 000 €                           | 15 000 €                        | 12 mois                               | 15 000 euros  |



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | grade       | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CHAMBON Dominique         | Contrôleuse | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| ROCHER Julien             | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| VALLON Christine          | Contrôleuse | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| FOSSAT Jean Louis         | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| SOULELIAC Annie           | Contrôleuse | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| IMBERT Marie-Claire       | Contrôleuse | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| DANGUIRAL Jean- Paul      | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| DESCOURS Gérard           | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| VOLLE Didier              | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| PEREIRA DU MONTE Stéphane | Contrôleur  | 5 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 euros   |
| PREVOT Thierry            | Agent       | -                               | 3 mois                                | 3000 euros  |
| VIONNET Muriel            | Agent       | -                               | 3 mois                                | 3000 euros  |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents     | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|------------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| ALBORE<br>Viviane            | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| CHOLET<br>Elise              | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DANGUIRAL<br>Marielle        | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DEVIDAL<br>Nicole            | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| SAINT BOIS Jean<br>François  | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| HELLY<br>Véronique           | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| BLACHERE<br>Jean-Louis       | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| PICARD<br>Pascale            | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DANGUIRAL<br>Jean-Paul       | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DESCOURS<br>Gérard           | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| IMBERT<br>Marie-Claire       | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| VOLLE<br>Didier              | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| FOSSAT Jean<br>Louis         | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| SOULELIAC<br>Annie           | Contrôleuse | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| PEREIRA DU<br>MONTE Stéphane | Contrôleur  | 10 000 €                           | 10 000 €                        |

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A AUBENAS, le 01 septembre 2016

La chef de service comptable,  
Responsable du SIP-SIE d'Aubenas,  
signé  
Isabelle COYECQUES

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2016-08-30-013

Décision portant délégation de signature - Centre  
Hospitalier d'Ardèche Méridionale, Centre Hospitalier  
Inter-communal de ROCHER-LARGENTIERE et EHPAD  
de BURZET



## **DECISION N° DIR – 031-16**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE – CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE, CENTRE HOSPITALIER INTER COMMUNAL DE ROCHER- LARGENTIERE ET EHPAD DE BURZET**

#### **Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

**VU** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance N° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

**VU** l'ordonnance N° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret N° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

**VU** le décret N° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret N° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014, nommant Monsieur Yvan MANIGLIER, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l'EHPAD de BURZET ;

**VU** la convention de direction commune du 23 décembre 2013 entre le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, le Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et l'EHPAD de BURZET ;

**VU** le recrutement en CDI de Monsieur Laurent ZANETTON, Analyste financier en date du 17 août 2015 ;

**VU** les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**VU** l'article R.6143-38 du Code de Santé Publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision de délégation de signature est accordée pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2016 au 19 septembre 2016 inclus**.

### **Article 2 : DELEGATION GENERALE**

Vu l'absence pour congés annuels de **Monsieur Yvan MANIGLIER**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et de l'EHPAD de BURZET, une délégation exceptionnelle est donnée à **Monsieur Laurent ZANETTON**, Responsable financier, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir, avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information, courriers internes ou externes.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH d'Ardèche Méridionale,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur ZANETTON Laurent.

Elle fera l'objet d'un affichage du **1<sup>er</sup> septembre 2016 au 19 septembre 2016** inclus sur chacun des sites géographiques du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale.

Fait à Aubenas, le 30 août 2016

Le Directeur,

Signé

Yvan MANIGLIER